

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 862**

### Intitulé

MC5 : Mention complémentaire Réalisation de circuits oléohydrauliques et pneumatiques

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : 3e CPC : métallurgie	Recteur de l'académie

### Niveau et/ou domaine d'activité

**V (Nomenclature de 1969)**

**3 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

251 Mécanique générale et de précision, usinage

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire de la MC Réalisation de circuits oléohydrauliques et pneumatiques réalise des circuits hydrauliques ou pneumatiques : - assemblage des éléments et mise en service de l'installation ;

- fabrication ou ajustage des composants mécaniques simples ;
- choix et montage des dispositifs de raccords ;
- contrôle, réglages de mise au point.

Il peut également participer à des activités de maintenance : entretien préventif, dépannage et réparation, gestion du stock de pièces détachées, mise à jour des dossiers machines.

Les compétences acquises par le titulaire du diplôme sont celles décrites dans l'ensemble des blocs de compétences.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le titulaire de la MC Réalisation de circuits oléohydrauliques et pneumatiques exerce dans de nombreux secteurs : - entreprises industrielles utilisant des techniques hydrauliques ou pneumatiques (agroalimentaire, pétrochimie, construction mécanique, etc...) ;

- intégrateurs de systèmes ;
- constructeurs de machines et d'engins ;
- entreprises de l'automobile, des transports ou de la construction aéronautique.

### Codes des fiches ROME les plus proches :

1302 : Installation et maintenance d'automatismes

### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composantes de la certification :

- Analyse et mécanique appliquée
- Activités de réalisation et intervention
- Évaluation de la formation en milieu professionnel

Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves)

#### Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 862 - U1 : Analyse et mécanique appliquée	- Décoder des documents  Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves)

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 862 - U2 : Activités de réalisation et intervention	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appliquer une procédure d'intervention</li> <li>- Fabriquer des éléments</li> <li>- Assembler des éléments</li> <li>- Manutentionner des éléments</li> <li>- Assurer une opération de maintenance</li> <li>- Mettre en service un système</li> <li>- Mesurer les performances d'un système.</li> </ul> <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves)</p>
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 862 - U3 : Evaluation de la formation en milieu professionnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer le suivi d'un système</li> </ul> <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves)</p>

**Validité des composantes acquises : illimitée**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique et composé à parts égales : - d'enseignants appartenant à l'enseignement public ou privé ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage - de professionnels employeurs et salariés correspondant au champ du diplôme.
En contrat d'apprentissage	X	idem
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle	X	idem
Par expérience dispositif VAE	X	idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française	X	

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
------------------------------------	-------------------------------------

#### Base légale

##### Référence du décret général :

Décret n° 2001-286 du 28 mars 2001 portant règlement général de la mention complémentaire

##### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 27 juillet 1999

##### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

##### Références autres :

#### Pour plus d'informations

##### Statistiques :

Base Reflet Cereq

<http://www.cereq.fr>

##### Autres sources d'information :

éduscol

Légifrance

<http://www.onisep.fr>

<http://eduscol.education.fr/cid102895/la-mention-complementaire-niveau-5.html>

**Lieu(x) de certification :**

**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**

**Historique de la certification :**